

## Convention

Entre

**La Fédération Française de Badminton**

Et

**La Fédération Française du Sport Universitaire**

Entre les soussignés :

La Fédération Française de Badminton, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, reconnue d'utilité publique et habilitée par le Ministère chargé des sports, membre du Comité Olympique et Sport Français (CNOSF), dont le siège social se situe au 9-11 avenue Michelet – 93583 Saint-Ouen Cedex

Représentée par Yohan PENEL son président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « FFBaD »

D'une part,

Et

La Fédération Française du Sport Universitaire, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sous tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et en convention d'objectif avec le Ministère des Sports, membre du Comité Olympique et Sport Français (CNOSF), dont le siège social se situe 108 Avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre,

Représentée par Cédric TERRET son président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « FF SPORT U »

D'autre part.

Ci-après ensemble dénommées « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

CT  
UP

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

## PRÉAMBULE

La FFBaD a pour objet d'encourager, de promouvoir, de développer, d'animer, d'enseigner, d'encadrer, d'organiser et de contrôler dans la limite de ses prérogatives le badminton sous toutes ses formes de pratiques, que celles-ci soient à visée de compétition, de loisir, de pratique éducative et sociale.

La Fédération Française du Sport Universitaire a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur pour les étudiants et élèves des établissements d'enseignement supérieur, de délivrer les titres de Champion de France Universitaire, de représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales et de faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études de l'enseignement supérieur. De plus, elle développe et renforce les relations avec les fédérations sportives nationales.

Afin de poursuivre leur collaboration visant à développer la pratique du badminton dans le monde universitaire elles ont décidé de renouveler leur collaboration en concluant la présente convention-cadre.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit.

## **TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 1**

La présente convention-cadre définit les relations entre la FFBaD et la FF SPORT U.

Elle détermine notamment les moyens d'actions nécessaires :

- Au développement de la pratique du badminton dans le milieu universitaire.
- Les commissions instituées aux fins de réalisation des objectifs que les Parties se fixent.

Elle pourra être complétée par toute convention d'application ou tout avenant utile à la définition de la collaboration entre les Parties.

Elle détermine notamment les moyens d'actions nécessaires à :

- La pratique du badminton de compétition dans le milieu universitaire ;
- La promotion et à la sensibilisation au badminton et particulièrement aux nouvelles pratiques au sein du public étudiant, en étroite collaboration avec les ligues régionales FFSU ;
- La participation aux compétitions internationales d'athlètes développant un projet de triple excellence, sportive, universitaire et citoyenne ;
- L'application de bonnes pratiques sur le plan de la responsabilité sociétale et environnementale.

## TITRE II – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

---

### ARTICLE 2

La FF SPORT U reconnaît être seule responsable de l'organisation des compétitions universitaires de badminton inscrites à ses calendriers nationaux et régionaux et de la réglementation qui y est applicable, à l'exception des compétitions universitaires labellisées dont la responsabilité incombe à l'association organisatrice. Dans le but d'organiser la pratique quel que soit l'organisateur, la FF SPORT U s'engage à ce que cette réglementation ne soit pas en contradiction avec les règles adoptées par la Badminton World Federation (BWF) ainsi qu'avec leurs éventuels aménagements adoptés par la FF Badminton.

La FF SPORT U applique et fait appliquer par ses associations affiliées les règlements de la FFBaD. Toute liberté lui est laissée d'adapter certaines dispositions des règlements sportifs en fonction de ses objectifs et après accord préalable de la Commission Mixte Nationale.

### ARTICLE 3

Les deux Fédérations s'interdisent mutuellement d'admettre en leur sein une association, un dirigeant, un enseignant ou un participant frappé de sanction par l'autre fédération pour faute entachant l'honneur ou pour faute contre la discipline sportive. La fédération ayant sanctionné en son sein une association, un dirigeant, un enseignant ou un participant en informera l'autre partie et pourra demander l'extension de la sanction à la fédération partenaire, qui statuera de manière autonome et souveraine.

Les Parties veilleront dans la mesure du possible, pour des faits similaires, à ce que les sanctions prises soient cohérentes et proportionnées entre elles.

### ARTICLE 4

L'ensemble des aspects réglementaires, contentieux, partenariat, médiatisation ainsi que tout sujet lié à la pratique du badminton universitaire sont étudiés en CMN qui est le canal officiel de communication entre les deux fédérations.

## ARTICLE 5

La FF SPORT U, ses Ligues Régionales et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations étrangères adhérentes à la BWF sans l'accord préalable et expresse de la FFBaD.

La FFBaD, ses Ligues Régionales, ses Comités Départementaux et ses associations ne peuvent conclure de compétitions avec les associations et fédérations adhérentes à l'International University Sports Federation (FISU) ou à l'European University Sports Association (EUSA) sans l'accord de la FF Sport U.

## ARTICLE 6

Dans le cadre de la présente convention les deux fédérations s'engagent à :

- 1- Appliquer les principes relatifs au développement durable
- 2- S'impliquer sur les questions : d'inclusion sociale, d'égalité entre les sexes, d'amélioration des performances environnementales et d'économie d'énergie
- 3- Appliquer les principes relatifs à l'éthique sportive et notamment à mettre en œuvre un programme de prévention et de lutte contre le dopage, contre la violence, sous toutes ses formes.
- 4- Créer du lien social entre les différents pratiquants.

## ARTICLE 7

Les rencontres amicales de la FF SPORT U avec les associations affiliées à la FFBaD sont autorisées dans les conditions prévues par les règlements de la FFBaD et sous la double réserve suivante :

- Tous les participants issus de l'association affiliée à la FFBaD doivent obligatoirement être titulaires d'une licence FFBaD valide ;
- Les autres participants doivent être titulaires d'une licence FF SPORT U valide et justifier préalablement qu'ils bénéficient de garanties d'assurances responsabilité civile et individuelle accident (dommages corporels).

La FFBaD, la FF SPORT U et leurs organes déconcentrés pourront organiser des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.

## ARTICLE 8

La licence délivrée par la FF SPORT U est obligatoire pour toute pratique du badminton dans le cadre des compétitions organisées par la FF SPORT U ou au sein desquelles la FF SPORT U est engagée. **Cette obligation concerne, notamment, non limitativement, les arbitres, les enseignants-tes et les joueurs-euses.**

Nul ne peut se prévaloir d'une licence FFBaD pour participer aux compétitions organisées par la FF SPORT U, réciproquement d'une licence FF SPORT U pour participer aux compétitions organisées par la FFBaD.

En conséquence, la licence FF SPORT U assure la couverture des risques liés à la pratique du badminton sous l'égide de la FF SPORT U, et dans les conditions prévues par le contrat d'assurance souscrit par la FF SPORT U.

De même, l'assurance souscrite par la FFBaD dont tout licencié FFBaD peut se prévaloir, garantit la pratique du badminton sous l'égide de la FFBaD et dans les conditions prévues par le contrat d'assurance souscrit par la FFBaD.

## TITRE III – STRUCTURES DE TRAVAIL

---

## ARTICLE 9

Les structures de travail communes aux deux fédérations sont :

- Au niveau national, la Commission Mixte Nationale (CMN) ;
- Au niveau régional, la Commission Mixte Régionale (CMR).

## ARTICLE 10

La Commission Mixte Nationale est composée de :

- Pour la FF SPORT U :
  - o Du directeur national ou son représentant, qui la préside ;
  - o De deux autres membres reconnus pour leurs compétences et désignés par la FF SPORT U.
- Pour la FFBaD :
  - o Du directeur technique national ou de son représentant ;
  - o De deux autres membres reconnus pour leurs compétences et désignés par la FFBaD.

La Commission Mixte Nationale peut inviter à participer à ses travaux, en fonction des thèmes abordés une ou plusieurs personnes pour leurs compétences en ces thèmes.

La Commission Mixte Nationale a pour objectif :

- D'étudier les différentes formes d'actions à envisager pour le développement du badminton universitaire prenant en compte les différentes formes de pratique : **le Badminton, le Parabadminton et l'Air Badminton**
- De déployer les actions de développement validées en collaboration avec les relais régionaux des deux Fédérations ;
- D'établir et d'harmoniser, dans la mesure du possible, les calendriers des compétitions nationales et internationales ;
- D'élaborer un cahier des charges pour l'organisation des différentes compétitions nationales universitaires ;
- De choisir le lieu d'implantation du championnat de France en relation avec les directeurs régionaux de la FF SPORT U ;
- De proposer différentes actions pour développer la pratique du badminton universitaire en collaboration avec les acteurs du sport à l'université (SUAPS, STAPS, grandes écoles...) : initiation à la compétition, organisation de challenges promotionnels, organisation de manifestations diverses... ;
- De déterminer les critères de sélection (championnat de France, rencontres internationales, Jeux mondiaux Universitaires) ;

- De proposer les sélections et l'encadrement de ces différentes compétitions ;
- De favoriser la mise en place de stages de formation d'officiels en direction des étudiants de la FF SPORT U ;
- De traiter des affaires liées au règlement sportif de la FF SPORT U dans la limite du respect des règlements en vigueur ;
- De statuer sur toute action dont la commission pourrait être saisie à la demande d'une des deux parties.

Chaque Fédération prend à sa charge le déplacement de ses représentants.

## ARTICLE 11

La Commission Mixte Régionale répond aux mêmes principes que la commission nationale.

Composition :

- Pour la Ligue régionale du sport universitaire :
  - o Le Directeur Régional, ou son représentant, qui la préside ;
  - o Au moins un autre membre reconnu pour ses compétences.
- Pour la Ligue Régionale de badminton :
  - o Le Conseiller Technique Sportif, ou son représentant ;
  - o Représentant de la ligue en charge du suivi FF SPORT U.

Elle est convoquée par le Directeur Régional du Sport Universitaire. Elle a pour missions :

- D'élaborer et de coordonner le calendrier des compétitions régionales en respectant les directives nationales définies par la Commission Mixte Nationale ;
- D'aborder la pratique régionale du badminton et para badminton en milieu universitaire ;
- De favoriser la mise en place de stages de formation d'officiels en direction des étudiants ;
- De décliner régionalement la convention nationale en tenant compte des spécificités du territoire concerné.

Les deux fédérations recommandent à leurs instances régionales de mettre en place les Commissions Mixtes Régionales. Pour favoriser ces rencontres et échanges, la FFBaD effectue un référencement des personnes ressources sur le territoire et propose une liste de ces dernières régulièrement mise à jour. La FFSU s'engage à transmettre cette liste à ses ligues régionales.

## TITRE IV – ORGANISATION SPORTIVE

---

### ARTICLE 12

La FF SPORT U et ses organes déconcentrés organisent pour ses adhérents des compétitions ou animations régionales, interrégionales et nationales avec ou sans délivrance de titres et des rencontres internationales (Jeux mondiaux Universitaires, autres rencontres...) pour la pratique du badminton universitaire. Tout titre délivré par la FF SPORT U devra toutefois porter clairement une mention selon laquelle il est délivré par la FF SPORT U, dans un cadre exclusivement universitaire.

La FFBaD avec ses organes déconcentrés, apportera, à la FF SPORT U l'aide technique, matérielle et financière nécessaires à l'organisation des différentes compétitions et animations dans le cadre du budget fédéral consacré au sport universitaire.

Un soutien financier à l'organisation des championnats universitaires (CFU et CFE) sera apporté à la FFSU par la FFBaD. Ce soutien financier fera l'objet d'un avenant signé conjointement par les deux fédérations au début de chaque saison sportive. **Les championnats universitaires N1 feront l'objet d'une déclaration et d'une autorisation dans la base de données de la FFBaD pour la gestion des compétitions.**

La FFBaD pourra proposer à la Commission Mixte Nationale des lieux d'implantation pour les championnats de France

La FFBaD communiquera dans les meilleurs délais son calendrier sportif à FF SPORT U et y intégrera le championnat de France Universitaire, elle incitera ses meilleurs sportifs étudiants à y participer.

Le calendrier des rencontres organisées par la FF SPORT U doit respecter le caractère prioritaire des rencontres organisées par la FFBaD.

La FF SPORT U transmettra à la FFBaD pour information le calendrier de ses rencontres dès réalisation.

### ARTICLE 13

La FF Sport U en accord avec la FFBaD s'occupe de la désignation et de la convocation des juges-arbitres (JA) à qui elle aura préalablement délivré une licence.

A cet égard, les arbitres licenciés à la FFBaD devront également être licenciés à la FFSU pour officier sur une épreuve organisée par la FF Sport U.



Le déplacement et l'indemnité des JA convoqués pour le CFU N1 sera pris en charge par la FFBaD. En ce qui concerne les championnats de ligues ou interligues N1, les frais de déplacement et d'indemnité du JA pourront faire l'objet d'un accord de prise en charge entre les ligues FFSU organisatrices et les ligues FFbad des territoires concernés. L'hébergement et la restauration des JA sera systématiquement pris en charge par la ligue FFSU organisatrice de la compétition.

Une liste d'arbitres est tenue à disposition de la FF Sport U par la FFBaD étant précisé que la FFBaD ne saurait intervenir dans le processus de désignation ou de convocation de ces derniers, dans le cadre des compétitions organisées par la FF Sport U.

## TITRE V – HAUT NIVEAU

---

### ARTICLE 14

Les 2 Fédérations s'engagent à mettre en place un sous-groupe de travail haut-niveau pour échanger sur les thématiques suivantes : harmonisation calendrier, réflexion sur les compétitions internationales, suivi des meilleur.e.s joueurs/ses universitaires, double projet et reconversion. Ces thématiques s'appliquent à l'ensemble des pratiques : Badminton et Parabadminton

Les 2 Fédérations s'efforcent de répertorier, de labelliser et d'accompagner les Centres d'Entraînement Universitaires de Badminton (CEUB) afin d'y orienter les étudiants répondant aux critères d'admission.

### ARTICLE 15

Sur le plan international, les deux fédérations décident de mettre en place une politique de performance commune afin d'assurer la meilleure représentation possible des équipes françaises pour les compétitions visées : Jeux Mondiaux Universitaires, stages et tournois internationaux U.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 8 de la présente convention, toute personne participant aux compétitions internationales au sein desquelles la FF SPORT U est engagée doit justifier d'une licence délivrée par la FF SPORT U.

A ce titre la FF SPORT U reconnaît être seule responsable des rencontres internationales qu'elle organise.

Les deux parties étudieront tous les points concernant une épreuve internationale programmée : prise en charge des frais, composition de l'encadrement, équipement, stage préparatoire.

Ces éléments seront validés par un avenant à la présente convention.

## TITRE VI – FORMATION ET DÉVELOPPEMENT

---

### ARTICLE 16

Les Parties développent des actions de formation spécifiques pour les officiels FF Sport U :

- Arbitres : mutualisant leurs moyens et favorisant la reconnaissance des formations « Capacité Universitaire d'Arbitrage » FF SPORT U au sein de la FFBaD et en assurant une « passerelle » avec les officiels UNSS répertoriés par la FF Badminton.
- Les dirigeants : en proposant une passerelle aux étudiants ayant bénéficié de la formation « Jeune Dirigeant Universitaire » FF SPORT U (places prioritaires réservées dans le cadre de la réalisation de service civique / stage / alternance en club FFBaD, siège de Comité Départemental FFBaD, siège FFBaD) ;
- Les cadres : en proposant des actions de formation aux enseignants et étudiants de l'enseignement supérieur (STAPS, SUAPS(E), GRANDES ECOLES) référents badminton des Associations Sportives.

### ARTICLE 17

Par le biais de la CMN, la FFBaD et la FF SPORT U mettent en place des passerelles et l'ensemble des conditions facilitant le passage de la pratique universitaire vers la pratique fédérale et inversement. La mise en relation des réseaux fédéraux et universitaires sur le plan régional devant être un élément favorisant la liaison et la mise en corrélation des pratiques.

## TITRE VII – PROMOTION-COMMUNICATION

---

### ARTICLE 18

Les Parties s'engagent à :

- Assurer la promotion du badminton auprès du plus grand nombre de leurs licenciés ;
- Communiquer sur leur collaboration au travers de l'ensemble de leurs supports médiatiques.
- Au gré de la présente convention, la FFBaD s'occupera de la transmission des informations concernant les compétitions universitaires à l'ensemble de ses composantes (ligues régionales, comités départementaux et clubs).

## TITRE VIII – DIVERS

---

### ARTICLE 19

La FFBaD se donne l'opportunité d'intégrer à la convention d'objectifs qu'elle signe chaque année avec le ministère des sports, les actions concernant la FF SPORT U auxquelles elle souhaite apporter son soutien. De plus, une liaison étroite et un rapprochement avec les actions en direction de l'UNSS, notamment pour les élèves de lycées, sera à rechercher et à promouvoir.

### ARTICLE 20

Pour donner leur plein effet aux dispositions de la présente convention, les Parties s'engagent à les diffuser et à les faire appliquer par leurs organes déconcentrés.

### ARTICLE 21

Toute utilisation des signes distinctifs (dénomination, logo, etc.) d'une Partie par l'autre Partie est conditionnée par l'obtention préalable de l'accord écrit de la Partie concernée et ne peut avoir pour seul objet la promotion des actions menées en exécution des présentes.

### ARTICLE 22

Les signataires s'engagent à se réunir une fois par saison sportive afin d'effectuer un bilan de la mise en œuvre de la présente convention.

#### ARTICLE 23

La présente convention, destinée à couvrir une olympiade au nom de la cohérence et de la pertinence des politiques « jeunes », est conclue pour une période de quatre ans renouvelables par tacite reconduction.

Dans le cas où la convention serait signée en cours d'année universitaire, la période d'effet commencera dès le début de l'année universitaire.

#### ARTICLE 24

Pour l'exécution de la convention, les Parties élisent domicile au lieu de leurs sièges sociaux figurant en tête des présentes.

Chacune des Parties demeure un co-contractant indépendant.

La convention exprime l'intégralité des obligations contractuelles des Parties. Elle annule et remplace tout accord, lettre d'intention, correspondances antérieures à la signature des présentes.

#### ARTICLE 25

En cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations, l'autre Partie pourra prononcer de plein droit la résiliation de la présente convention, et ce dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception d'une mise en demeure restée sans effet, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

En outre, la présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, après expiration d'un délai de prévenance de soixante (60) jours, dont le point de départ est fixé à la date de réception d'un courrier, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par la Partie l'initiative de la résiliation anticipée.

#### ARTICLE 26

La présente convention est soumise au droit français et tout différend né de sa conclusion ou de son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Cependant et préalablement à toute saisine de la juridiction compétente, en cas de désaccord entre les Parties sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente saisira l'autre de ce différend par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A compter de cette notification, les Parties débattront personnellement dans les huit (8) jours de la saisine de ce différend et s'efforceront de trouver, dans la mesure du possible une solution amiable à leur différend.

A défaut d'accord dans un délai d'un (1) mois après envoi de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception visée à l'alinéa précédent, la partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Pessac, le 08.07.2023

Le Président de la Fédération  
Française du Sport Universitaire

Cédric TERRET



Le Président de la Fédération  
Française de Badminton

Yohan PENEL



## Convention

Entre

**La Fédération Française de Badminton**

Et

**La Fédération Française du Sport Universitaire**

Entre les soussignés :

La Fédération Française de Badminton, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, reconnue d'utilité publique et habilitée par le Ministère chargé des sports, membre du Comité Olympique et Sport Français (CNOSF), dont le siège social se situe au 9-11 avenue Michelet – 93583 Saint-Ouen Cedex

Représentée par Yohan PENEL son président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « FFBaD »

D'une part,

Et

La Fédération Française du Sport Universitaire, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sous tutelle du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et en convention d'objectif avec le Ministère des Sports, membre du Comité Olympique et Sport Français (CNOSF), dont le siège social se situe 108 Avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre,

Représentée par Cédric TERRET son président, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée la « FF SPORT U »

D'autre part.

Ci-après ensemble dénommées « les Parties » ou individuellement « la Partie ».